

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 38 (1967)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Le nouveau Technicum agricole suisse a ouvert ses portes  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-825274>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **Le nouveau Technicum agricole suisse a ouvert ses portes**

Inauguré à Zollikofen (Berne), le mercredi 13 septembre, le Technicum agricole suisse, ou plus familièrement TAS, constitue une indéniable réussite. L'architecture simple et fonctionnelle s'harmonise avec son environnement champêtre. Les créateurs de cette œuvre ont recherché un style qui ne soit pas soumis aux fluctuations de la mode et qui forme un ensemble où règnent l'unité et l'harmonie. Ainsi, les futurs étudiants du TAS seront-ils placés dans un cadre favorable à l'étude et à la vie communautaire.

## **Buts poursuivis par le TAS**

Au cours de ces dernières années il est devenu de plus en plus évident que l'agriculture suisse, pour poursuivre son développement, avait un besoin réel de techniciens spécialisés dont la formation se situe entre l'école d'agriculture et l'université. Les secteurs de la vulgarisation, de l'enseignement, du machinisme, de l'administration, de la coopération, de la recherche, de l'industrie laitière, de l'aide technique — autant de débouchés pour les futurs diplômés — sont, en effet, à court de techniciens hautement qualifiés.

Ainsi, le TAS tendra, par un enseignement scientifique et des travaux de laboratoires, à inculquer aux étudiants les connaissances fondamentales des divers secteurs de la production agricole. L'enseignement, se déroulant sur deux années, portera essentiellement, lors des premier et deuxième semestres, sur la formation générale. Pendant cette première année d'études les étudiants approfondiront leurs connaissances dans les domaines suivants : langue maternelle, deuxième langue nationale, anglais ou italien, mathématiques, physique, dessin technique, chimie, biologie, droit, documentation, sport.

Au cours du troisième et du quatrième semestre, les élèves pourront se spécialiser dans l'un des secteurs suivants : vulgarisation, enseignement agricole, technique du travail ; production végétale et phytopathologie ; zootechnie ; machinisme agricole ; administration, placement des produits agricoles, gestion de coopératives et syndicats agricoles ; industrie laitière.

## **Un cadre approprié**

Les 1368 heures d'études que comporte l'ensemble du programme se dérouleront dans un cadre particulièrement favorable au travail des étudiants. Le TAS a été réalisé sous forme de groupes de bâtiments. Le groupe central-bâtiment de l'aula comprend deux étages où sont regroupés le foyer, l'aula, qui peut contenir plus de 200 personnes, et le réfectoire, comprenant un libre service et des places pour 200 personnes environ. A angle droit, en direction de l'est, servant de jonction avec le home des étudiants, se trouvent, sur deux étages, les salles de séjour et de loisirs (bibliothèque, une salle de télévision et de ping-pong). Faisant suite à ce corps de bâtiments se dresse, sur quatre étages, le home des étudiants qui comprend des chambres à un et à

deux lits. Ces dernières, aménagées avec goût et simplicité, servent aussi de studio de travail. Des chambres d'hôtes permettent d'accueillir les participants aux cours spéciaux de courte durée. Situé à l'ouest de l'aula, le bâtiment scolaire regroupe l'administration, les salles de classe, les laboratoires, et les abris antiaériens.

La halle des machines forme à elle seule une construction isolée, à l'angle ouest du groupe des bâtiments. La conception de cette installation permettra un enseignement moderne du machinisme agricole. En effet, le parc de machines sera renouvelé constamment en fonction de l'évolution technique. Une importante surface, recouverte de serres, est réservée à l'horticulture. Le crédit de 11 160 000 francs alloué pour la construction du TAS ne sera probablement pas dépassé.

### **Conditions d'admission**

Selon le « règlement d'admission », le candidat au TAS doit remplir les conditions suivantes :

- Age minimal de 21 ans révolus.
- Apprentissage dans une branche relevant de l'agriculture, examens de fin d'apprentissage et deux autres années de pratique dans l'agriculture ; ou pratique agricole de quatre années au moins et réussite de l'examen professionnel ; ou formation spécialisée (dans une branche ne relevant pas de l'agriculture), cependant avec deux années au moins de pratique agricole.
- Diplôme d'une école d'agriculture, d'une école spécialisée avec au minimum trente-six semaines d'enseignement.
- Subir avec succès l'examen d'admission dans les branches : allemand, français, mathématiques, chimie, physique, biologie.

### **La première volée**

Sur les 105 candidats qui se présentèrent aux premiers examens d'admission du TAS, 75 furent admis et 30 de ceux qui échouèrent se sont inscrits pour les examens de 1968. Le règlement prévoit qu'un candidat qui a échoué aux examens d'admission peut se représenter, mais une fois seulement.

Ainsi la première volée comprendra 76 candidats, un d'entre eux, détenteur du diplôme de maturité fédérale, ayant été accepté sans examen d'admission. Les candidats romands sont au nombre de 14.

### **Le corps enseignant**

Le corps enseignant est formé par les professeurs suivants : Fritz König (directeur du TAS), économie agraire ; Hans Bächler et René Bohler, section du machinisme agricole ; Walter Bienz, production végétale ; Jules-Raymond Favre (Valais), français, italien ; Eric Joseph (Fribourg), biologie ; Alfred Kaufmann, chimie agricole ; Hans Kistler, économie rurale ; Walter Küng, mathématiques, physique ; Hans Roth, allemand, sport, méthodologie ; Hans Sonderegger, alimentation du bétail ; le professeur de zoologie doit encore être désigné. L'enseignement au cours de la première année sera donné dans la langue maternelle du candidat et au cours de la deuxième année dans la langue maternelle du professeur.

Ainsi, tout est prêt pour le grand départ du Technicum agricole : la première volée d'élèves, le corps professoral, un cadre magnifique. Dans deux ans les premiers agro-techniciens diplômés viendront renforcer l'encadrement du secteur agricole. Chaque année, à partir de 1969, 80 jeunes diplômés environ insuffleront à notre agriculture, dans des secteurs variés, des forces nouvelles. Souhaitons que les efforts dans le domaine de la formation professionnelle continuent dans une aussi bonne voie pour qu'ainsi le technicum des branches spécialisées, complément indispensable du TAS, soit bientôt prêt à fonctionner.

## **Une nouvelle réserve naturelle dans le Jura bernois : la vallée du Doubs**

Le 12 septembre 1967, le Conseil-exécutif du canton de Berne a placé le Doubs et ses rives, pour autant qu'elles se trouvent sur territoire bernois, sous la protection de l'Etat et les a déclarées réserve naturelle. Ainsi, la vallée du Doubs se trouve protégée sur une longueur de 56 kilomètres, de la frontière neuchâteloise, à Biaufond, à la frontière française, à La Motte. La zone a une superficie de 22,5 km<sup>2</sup>. Dans la partie supérieure, la limite de la réserve suit le chemin forestier qui, par endroits, longe la rive à 50 m. de distance. En aval, la réserve s'élargit et atteint des dimensions imposantes à l'arête de Somètres dominée par les ruines de son château. Elle se rétrécit à nouveau dans la région de Goumois et de Soubey, pour ensuite connaître sa plus grande extension entre Soubey et Saint-Ursanne : sur une longueur de 12 km., elle a une largeur moyenne de 1 km. ; les deux rives sont sur territoire suisse et le Doubs coule au milieu d'un merveilleux paysage. Aucune usine hydraulique n'entrave son cours et les quelques maisons qui s'y trouvent ne déparent pas le site. Au-delà de Saint-Ursanne, la limite longe à nouveau la rivière et suit, la plupart du temps, la route cantonale sur la rive droite.

On a voulu ainsi empêcher toute altération de l'état actuel et éviter toute construction, qu'il s'agisse de bâtiments ou d'installations, ainsi que tout dépôt de matériaux ou d'ordures. La navigation motorisée est tout à fait interdite. On a déterminé les endroits où il est permis de camper, de dresser des tentes, d'installer des roulotte ou de garer les autos. Les seules exceptions tolérées concernent les constructions utiles à l'agriculture ou à la sylviculture, à l'approvisionnement en eau potable ou à l'épuration des eaux usées. La Direction des forêts est autorisée à permettre d'autres exceptions, à la condition toutefois que les projets s'inscrivent dans le cadre d'un plan d'aménagement local ou régional.

Comme cela a été le cas pour les rives de l'Aar entre Thoune et Berne et pour les réserves naturelles de la Singine et de la Schwarzwasser, l'ordonnance concernant la vallée du Doubs a un caractère provisoire. Elle est entrée en vigueur le 30 septembre 1967, jour de sa publication dans la « Feuille officielle ». Les oppositions et les propositions éventuelles devront être adressées dans les trois mois, par écrit